

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 23 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, 23 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 10 votants : 12

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Michelle LAYES-CADET, Josiane MALLERY

Absents : Elsa VIDON, Dominique VOSSIER, Camille PARMENTIER, Pierre GRUEL, Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Moussa GBANE, Yves MAURICE, Gilles SARROTTE,

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20h 30

Ajout de 1 point à l'ordre du jour à l'unanimité :

- Demande de subvention au Département pour le Groupe scolaire

1. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL SUITE A LA CREATION DE L'AGENCE POSTALE

Le Maire rappelle que la création de l'agence postale à compter du 1^{er} novembre 2017 nécessite l'augmentation du temps de travail de 2 personnels administratifs.

Le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de l'agent principalement en charge de l'agence postale de 17h à 29h par semaine et de 26h à 29h par semaine pour l'agent chargé du complément d'ouverture. Cette augmentation représentant plus de 10% de leur temps de travail actuel, la procédure est la suivante :

Création des 2 postes avec le nouveau temps de travail dès maintenant.

Nomination au 1^{er} novembre 2017 par arrêté des 2 postes avec le nouveau temps de travail

Suppression des 2 postes avec le temps de travail actuel après avis du comité technique du CDG

Le Maire propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 29h00
- 1 poste d'Adjoint Administratif avec un temps de travail hebdomadaire de 29h00

Après la nomination des agents concernés sur les nouveaux postes, il conviendra de supprimer les anciens postes après avis du comité technique.

Mme LAYES-CADET demande ce qu'il adviendra des emplois si l'agence postale venait à disparaître.

Le Maire explique que la convention est signée pour 9 ans renouvelable une fois. Et qu'il conviendra ensuite de poursuivre ou non en sachant que les postes ont été créés pour cela et donc pourront être supprimés en cas de disparition de l'agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création des 2 postes comme présenté ci-dessus

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - ACCESSIBILITE

Le Maire rappelle que le CM l'avait autorisé à demander des subventions à la région et à l'Etat pour les dossiers d'investissement liés à la mise en accessibilité de bâtiments communaux pour les années 2017 et 2018.

Nous n'avons pas pu accéder aux aides du département le projet ne dépassant pas les 80 000€, seuil minimum du montant des travaux pour les communes ayant un potentiel financier supérieur 1 100 000€.

Le coût prévisionnel des travaux pour les deux ans était de 70909€.

A ce montant, nous sommes en mesure d'ajouter un montant de 45 910€ HT représentant les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des piétons effectués sur la route de Montoisson, ce qui représente un coût global de 116 819 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire a demandé une subvention au Conseil Départemental de 25% de ce montant à savoir 29204€ pour le dossier d'accessibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la demande de subvention au département pour ce projet.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT REFECTION GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle qu'au cours du deuxième trimestre 2017, la SMACL a accordé un dédommagement d'un montant TTC de 108 000€ pour remédier aux infiltrations par les menuiseries de la façade nord du groupe scolaire. Ce montant crédité au compte de la commune envisage des travaux de remplacement à l'identique des menuiseries en question.

Notre souci d'inscrire dans la durée les réparations à réaliser et de diminuer les coûts d'entretien, nous a amené à envisager un remplacement des menuiseries non pas en bois mais en aluminium.

Le coût de cette opération passerait alors de 108 000€ à 146 757€, les deux devis ayant été réalisés par la même entreprise.

Il est proposé au Conseil municipal de demander au département, une subvention de 25% sur le montant HT soit 30 574€ afin d'opter pour ce type de menuiseries comme suite à donner aux dégâts constatés.

Mme PARADIS souligne la propriété intellectuelle de l'architecte.

Le Maire rappelle qu'il ne répond pas à nos demandes et qu'il n'est jamais présent lors des visites d'experts alors qu'il est bien convoqué.

M. Jaillot souhaite qu'il soit vérifié qu'il ne puisse pas nous demander d'indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la demande de subvention correspondante.

4. TRANSFERT DE COMPETENCES A VALENCE ROMANS AGGLO

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-007 en date du 14 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo »

Vu la délibération 2017-23 du 07 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Romans Agglo, relative aux compétences optionnelles et facultatives.

Le Maire expose :

Suite au transfert de compétence entre la commune d'Upie et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

Mme PARADIS demande si les interventions sont efficaces.

Le Maire répond qu'il semble que cela fonctionne bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition des biens de l'éclairage public et de l'informatisation des écoles à la date du 1^{er} janvier 2016 à Valence Romans Agglo.
- D'approuver la mise à disposition des biens des eaux pluviales à la date du 1^{er} janvier 2015 à Valence Romans Agglo.
- D'autoriser et mandater Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

5. APPROBATION DE LA CLECT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorités requises ;

Considérant les travaux des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées, pour laquelle M. JAILLET Wilfried a été désigné par la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT, évaluant l'ensemble des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, tels qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. CONVENTION AVEC OURCHES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN MATERNELLE

Le Maire expose que la commune d'Ourches nous sollicite afin de pouvoir scolariser des enfants en maternelle dans le cadre du RPI la liant avec La Baume Cornillane.

Il a été décidé d'étendre la convention de la Baume Cornillane à l'ensemble des deux communes sans en changer les termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention ci-annexée.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Concert cérémonie au mémorial des sapeur pompiers
- Terrains SORREL : le permis d'aménager a été validé avec réserves. AK Invest va déposer ses PC
- Zone 5 -1AUo (commune+Mme Sebeau) proposition VALRIM pour 9 villas et 14 appartements
- PCS : L'IRMA propose 1 stagiaire qui élaborerait le PCS. Salaire d'environ 400 euros par mois + logement
- Rythmes scolaires
- Réunion publique le 26 octobre

SEANCE LEVEE A 22H30